

## Une négo bien menée par la **CGT**

Dès avril 2021, la **CGT** a demandé l'ouverture de négociation pour l'accompagnement social des salariés de l'ESRP Coubert vers Lieusaint. Nous nous sommes réunis 2 fois avec la Direction Générale le 23 juin et le 2 septembre.

**La CGT a demandé et obtenu**, l'application de la GPEC Ugecamif de 2014 et normalement obsolète depuis 2017 mais jamais renégociée par la Direction Générale.

**La CGT a demandé et obtenu** également la mise en place d'un évènement festif et un colis d'accueil pour les salariés lors de l'intégration des nouveaux locaux avec une dotation exceptionnelle du siège. Cette journée devrait être organisée avec des prestataires extérieurs.

Malheureusement, la Direction Générale n'a pas accédé à la demande de la **CGT** de l'octroi d'une prime de 1000 euros par salarié pour l'aide à la mobilité.

Qu'est ce qu'implique la mise en œuvre de la **GPEC** ?

D'abord une indemnité de déplacement soit par la prise en charge à 100 % durant 6 mois de l'intégralité du titre de transport soit par une indemnité forfaitaire mensuelle d'une durée de 6 mois en fonction du nombre de kilomètres supérieurs au trajet habituel au-delà de 15 kms (A/R) ou d'un dépassement de temps de trajet supérieur à 1 heure A/R  
(L'indemnité est proratisée pour les temps partiels)

- 15 – 25 kms = 90 euros par mois
- 26 – 35 kms = 120 euros par mois
- Plus de 35 kms = 170 euros par mois

Il est également prévu que l'employeur prenne en charge les coûts de déménagement du salarié si celui-ci souhaite se rapprocher de son lieu de travail (frais réels sur la base du transporteur le moins cher) et les frais d'agence à concurrence de 1500 euros.

Le salarié qui déménage à plus de 25 kms de son lieu de résidence pour se rapprocher de son lieu de travail peut se voir attribuer la prime de mobilité de 3 mois de rémunération brute.

Le salarié pourra demander prioritairement à aménager ses horaires de travail afin de prendre en compte de nouvelles contraintes.

Le salarié pourra demander à effectuer un bilan de compétence.

Le salarié pourra demander à bénéficier de formations exceptionnelles sans qu'elles soient nécessairement inscrites au plan de formation et donc en ajout de celles déjà programmées notamment des formations diplômantes pour lesquelles l'Ugecamif s'engage à soutenir financièrement les agents en prenant en charge les coûts pédagogiques, les frais de transports, (le coût de la formation) et le maintien du salaire avec autorisation d'absence.

## La **CGT** se mobilise à vos cotés

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter soit par mail sur [cgtugecamif@gmail.com](mailto:cgtugecamif@gmail.com) soit par téléphone au 06 20 97 58 18

